

Rectificatif à La Loi n° 12/66 relative à une
retenue exceptionnelle sur les traitements et
salaires de l'ensemble des travailleurs de la
République du Congo.

ARTICLE 1er.-

Au lieu de : Il sera effectué sur les traitements et salaires des mois
de Juillet 1966 - Octobre 1966 - Février 1967 et Mai 1967 de tous les
personnels de l'Administration relevant des budgets de l'Etat, municipaux,
autonomes et annexes, à titre de participation personnelle à l'effort de
développement économique et social, une retenue proportionnelle à l'indice
de solde et au salaire de chacun, par assimilation d'indice, suivant les
taux ci-après :

de l'indice 50 à l'indice 100	:	1%
" 101 " 200	:	2,5%
" 201 " 300	:	5%
" 301 " 400	:	6%
" 401 " 500	:	7%
" 501 " 600	:	8%
" 601 " 800	:	9%
" 801 " 1000	:	12%
" 1001 " 1500	:	15%
" 1501 " 2000	:	18%
au delà de l'indice 2000	:	20%

Lire :

Il sera effectué sur les traitements et salaires des mois
d'Octobre 1966 - Février 1967 - Mai 1967 et Septembre 1967 de tous
les personnels de l'Administration relevant des budgets de l'Etat, municipaux,
autonomes et annexes, à titre de participation personnelle à l'effort de
développement économique et social, une retenue proportionnelle à l'indice
de solde et au salaire de chacun, par assimilation d'indice, suivant les
taux ci-après :

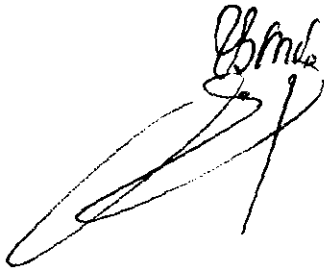
de l'indice 50 à l'indice 100	:	1%
" 101 " 200	:	2,5%
" 201 " 300	:	5%
" 301 " 400	:	6%
" 401 " 500	:	7%
" 501 " 600	:	8%
" 601 " 800	:	9%
" 801 " 1000	:	12%
" 1001 " 1500	:	15%
" 1501 " 2000	:	18%
au delà de l'indice 2000	:	20%

Le reste sans changement./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 23 Novembre 1966

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT

A. MASSAMBA-DEBAT.-

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Massamba-Debat', written in a cursive style. The signature is located in the lower-left quadrant of the page.